



68^{ème} session de l'Assemblée générale
5^{ème} commission

Points 143 de l'ordre du jour

**Administration de la justice à l'Organisation
des Nations Unies**

Administration of justice at the United Nations

New York, le 18 octobre 2013

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom de la Suisse et du Liechtenstein.

Nos délégations saluent les rapports sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies que nous ont soumis le Secrétaire général et le Conseil de justice interne, ainsi que le rapport correspondant du CCQAB. Nous attendons également avec intérêt de recevoir la lettre de la 6^e Commission et de prendre connaissance de ses vues sur les aspects juridiques des rapports en question, comme le veut notre pratique et le prévoit le paragraphe 59 de la résolution 67/241 de l'Assemblée générale. Nous regrettons que certains rapports aient été une nouvelle fois publiés très tardivement, et nous demandons des explications détaillées sur les raisons de ce retard.

Monsieur le Président,

Pour être réellement fonctionnel et efficace, le système d'administration de la justice doit remplir les conditions suivantes. Premièrement, la séparation des pouvoirs doit être pleinement respectée, ainsi que l'indépendance des tribunaux. Deuxièmement, des voies de recours efficaces doivent être disponibles à tout moment. Troisièmement le niveau et la répartition des ressources au sein du système doivent être appropriés. Quatrièmement un juste équilibre doit être assuré entre les mesures incitatives et dissuasives du système qui contribuent à la décision d'une personne de s'engager dans une procédure judiciaire.

L'efficacité du système formel et informel d'administration de la justice est étroitement corrélé à une saine gestion des ressources humaines. Nous rappelons, à ce propos, que la plupart des dossiers du système formel et informel ont trait à des questions de nominations ou de cessation de service. Aussi, il va sans dire que les améliorations du système d'administration de la justice doivent s'accompagner d'améliorations dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

Après quatre années d'existence de ce nouveau système, nous pensons qu'une évaluation indépendante intermédiaire serait souhaitable et pourrait indiquer aux Etats membres si celui-ci fonctionne bien ou si des mesures correctives s'imposent. Bien que nous approuvions les grandes lignes du cahier des charges proposé pour cette évaluation, nous pensons qu'il devrait également inclure l'étendue du système actuel, la relation entre le système formel et informel ainsi que la jurisprudence des tribunaux. Nous devons également nous assurer que les personnes qui réaliseront l'évaluation disposent des compétences requises. A cet égard, nous prenons bonne note des observations du CCQAB que ni le Corps commun d'inspection ni le Comité des commissaires aux comptes ne seraient idéalement équipés pour cette tâche. Nous sommes aussi ouverts à explorer des options additionnelles durant les délibérations informelles de cette commission.

Monsieur le Président,

Les précédentes discussions sur la nécessité de maintenir en poste les juges ad litem pour une année supplémentaire ont toujours été guidées par les tendances relatives au nombre de dossiers traités. Ces tendances ne devant pas évoluer de manière significative à court terme, nous nous demandons si cette Commission ne pourrait pas proroger le mandat des juges ad litem non pas d'un an mais de deux ans, ce qui donnerait davantage de stabilité au système, tout en soulageant un peu plus les Etats membres. Nous espérons que les Etats membres seront dans une meilleure position pour identifier une solution plus durable une fois l'évaluation indépendante faite.

La charge de travail globale est fortement liée aux mesures incitatives et dissuasives qui prévalent dans le système d'administration de la justice et qui peuvent amener une personne à entamer ou non une procédure judiciaire. Les poursuites abusives ont assurément un impact négatif sur l'administration de la justice puisqu'elles accaparent des ressources destinées aux procédures légitimes. Nous saluons donc les trois options proposées par le Conseil de justice interne pour éviter les demandes futiles qui aboutissent à un détournement du système en tant que tel. Nous attendons notamment avec intérêt d'en savoir plus sur l'option II (« rejet d'allégations non recevables ») et sur l'option IV (« dépens accordés à la partie gagnante »).

Le Bureau de l'aide juridique au personnel joue un rôle important en fournissant un conseil juridique et d'autres services précieux au personnel. Le Bureau assure non seulement un meilleur accès à la justice, mais fait également office de filtre dans le système en donnant aux fonctionnaires des conseils sur les avantages et les inconvénients respectifs d'un règlement amiable par rapport à une action en justice. Nos délégations jugent qu'il est raisonnable d'inviter les fonctionnaires à partager les coûts du Bureau avec les Etats membres. La proposition de financement présentée par le Secrétaire général sous la forme d'une retenue automatique sur le traitement mensuel que les fonctionnaires pourraient demander expressément à ne pas verser nous semble être une option viable pour répondre au problème des contraintes budgétaires du Bureau de l'aide juridique au personnel. Nous demanderons des clarifications supplémentaires sur ce sujet durant nos délibérations, notamment sur des mesures envisageables pour assurer la prévisibilité et stabilité de ce mécanisme de financement.

Enfin, monsieur le Président,

La Suisse et le Liechtenstein ont toujours été très préoccupés par les disputes impliquant des non-fonctionnaires. Bien qu'il semble que les dossiers impliquant des litiges avec des non-fonctionnaires soient rares, nous sommes intéressés à en apprendre davantage sur la nature de ces disputes ainsi que sur les pratiques en place pour éviter ou atténuer ces disputes en l'absence de voies de recours efficaces.

Nos délégations participeront activement et dans un esprit constructif aux délibérations menées à ce sujet.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Unofficial translation

Mr. Chairman,

I have the honor to speak on behalf of Switzerland and Liechtenstein.

Our delegations welcome the reports on the administration of justice at the United Nations that have been submitted to us by the Secretary-General and the Internal Justice Council as well as the related report of the ACABQ. We are also looking forward to receiving the letter of the Sixth Committee and hearing its views on the legal aspects of the comprehensive report as per our usual practice and in line with paragraph 59 of General Assembly resolution 67/241. We regret that some reports were once again issued very late, and we request that full account be given of the reasons for this delay.

Mr. Chairman,

The administration of justice system can only be truly effective and efficient, if 1) the separation of powers is fully respected, the independence of the Tribunals in particular; 2) effective legal remedies are made available at all times; 3) the level and distribution of resources across the system is adequate; and 4) the incentives and disincentives in the system that shape someone's decision to pursue litigation are appropriately balanced.

The effectiveness and efficiency of both the formal and informal system of administration of justice is also strongly correlated with sound human resources management. We recall in this context that most cases in both the informal and the formal system of administration of justice are due to issues relating to appointments and separation from service. It is therefore needless to say that improvements in the administration of justice system must go hand in hand with improvements in the realm of human resources management.

Now that the new system has been in existence for four years, we believe that an independent interim assessment would be desirable and could inform us Member States whether the system is performing well or whether corrective adjustments need to be made. While we support the general gist of the proposed terms of reference for this assessment, we believe that its remit should also include the scope of the system, the relationship between the formal and the informal system as well as the Tribunals' jurisprudence. We will also need to ensure that those who will carry out the assessment are equipped with the right expertise. In this regard, we have taken due note of the observation of the ACABQ that neither the Joint Inspection Unit nor the Board of Auditors may be ideally suited to conduct the assessment. We are open to exploring additional options during the informals.

Mr. Chairman,

Previous discussions about the need to extend the ad litem judges for another year have usually been guided by interpretations of caseload trends. In light of the fact that caseload trends do not seem to change very significantly in the short run, we wonder whether or not this Committee could consider extending the ad litem judges by two years, rather than just one, as this would give more stability to

the system, while taking some burden off Member States. We would hope that Member States will be in a better position to identify a more durable solution once the independent assessment has been completed.

The overall caseload has a lot to do with the prevailing incentives and disincentives in the system of administration of justice which may shape someone's decision to pursue litigation. Abusive proceedings certainly have a negative impact on the administration of justice, as they divert resources from the legitimate proceedings. We therefore welcome the three options proposed by the Internal Justice Council to avoid frivolous applications that lead to an abuse of the system as such. We are particularly looking forward to learning more about option II ("striking out offending pleadings") and option IV ("winner is awarded costs").

The Office of Staff Legal Assistance (OSLA) has played an important role in rendering legal advice and other valuable services to staff members. The Office not only ensures better access to justice, but also acts as a filter in the system by providing staff members with advice on the benefits and risks of litigation versus settlement. Our delegations deem it reasonable to invite staff members to share the costs of this Office with Member States. The financing proposal presented by the Secretary-General in the form of an automatic monthly payroll deduction with an opt-out clause seems to us a viable mechanism to address some of the resource constraints of OSLA. We will seek further clarification during the informals, in particular with regards to possible measures to ensure that this financing mechanism is stable and predictable.

Finally, Mr. Chairman, Switzerland and Liechtenstein have always been concerned about disputes involving non-staff personnel. Although there seem to be only a few cases, we are interested in learning more about the nature of those disputes as well as the management practices in place to avoid or to mitigate such disputes in the absence of other effective legal remedies.

Our delegations will participate actively and constructively in the deliberations on this topic.

Thank you, Mr. Chairman.